

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 05/12/2025

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 74

Présents titulaires (19) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle Aquitaine

Pouvoirs (5) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Michel GERMANEAU à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (30) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Christophe FUMEY est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_047 : AVIS DES COMITES DE BASSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 30 juin 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2025,

Vu les délibérations n°2018_11 du 29 octobre 2018 relative à la composition des bassins de mobilités et n°2025_029 du 30 juin 2025 relative à la désignation des délégués de bassin,

Considérant la volonté des membres du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la nécessité de créer, aménager et équiper des lieux d'intermodalité permettant d'améliorer et de faciliter le parcours voyageur,

Considérant les résultats des études du Schéma Multimodal ainsi que des échanges issus des différents groupes de travail, comités techniques et ateliers,

Considérant la méthodologie proposée dans le cadre de l'étude "Hubs et la déclinaison de cette démarche aux différentes échelles du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir au niveau régional comme au niveau des bassins de mobilités,

Considérant les avis favorables votés par l'ensemble des Comités de Bassin de Nouvelle-Aquitaine Mobilités réunis en avril, mai, juin et novembre 2024 sur :

- la typologie des pôles de mobilité à l'échelle de chaque bassin ;
- les listes des pôles sélectionnés pour l'étape finale de pré implantation des services.

Considérant l'avis favorable n°2025_001 du Comité de Bassin de Sèvres Atlantique, réuni le 13/11/2025, sur les pôles de mobilités ;

Considérant l'avis favorable n°2025_002 du Comité de Bassin de Gironde Garonne, réuni le 19/11/2025, sur les pôles de mobilités ;

Considérant l'avis favorable n°2025_002 du Comité de Bassin de Vienne Charente, réuni le 20/11/2025, sur les pôles de mobilités ;

Considérant l'avis favorable n°2025_001 du Comité de Bassin de Landes Pyrénées, réuni le 21/11/2025, sur les pôles de mobilités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De valider les avis des Comités de Bassin de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ci-dessus visés et joints en annexes de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Christophe FUMEY

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud
LAGRAVE
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Courrier - Nouvelle
Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/12/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **16/12/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Comité de Bassin Sèvres Atlantique du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Bertrand AYRAL**

Convocation faite le 7 novembre 2025

Présents titulaires (4) :

- Monsieur AYRAL Bertrand pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Monsieur BODIN Jean-Marie pour la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique
- Monsieur PORTRON Didier pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- Monsieur Pascal BIRONNEAU pour la Communauté de Communes Airvaudais-Val de Thouet

Excusés (7) :

- Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur GRELLIER Dany pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Monsieur LECOINTE Alain pour la Communauté d'agglomération du Niortais
- Monsieur LEJEUNE Etienne pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Madame MEODE Line pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Monsieur RAMBAULT Pierre pour la Communauté de Communes du Thouarsais
- Monsieur SIX Dominique pour la Communauté d'agglomération du Niortais

AVIS 2025_001 : ELABORATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES D'AIDE A LA DECISION (PRECONISATIONS DE DIMENSIONNEMENTS ET PREIMPLANTATIONS DES SERVICES DE MOBILITE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu les délibérations n°2018_11 du 29 octobre 2018 relative à la composition des bassins de mobilités et n°2025_029 du 30 juin 2025 relative à la désignation des délégués de bassin,

Considérant la compétence obligatoire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de ses membres,

Considérant la volonté des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la nécessité de créer, aménager et équiper des lieux d'intermodalité permettant d'améliorer et de faciliter le parcours voyageur,

Considérant les résultats des études du Schéma Multimodal ainsi que des échanges issus des différents groupes de travail, comités techniques et ateliers,

Considérant la méthodologie proposée pour l'étude des pôles de mobilités :

- Validation de la typologie des pôles (rabattement, connexion, structurant) et de la politique de services lors du comité de bassin du 30 mai 2024,
- Une première phase d'ateliers à l'automne 2024 ayant permis de présenter les préconisations en termes de dimensionnement et préimplantation des services de mobilité,
- Une deuxième phase d'ateliers ayant pour objectif de finaliser les documents techniques de l'étude et la synthèse par pôle de mobilité,

Considérant que l'avis porte sur des documents techniques d'aide à la décision,

Considérant les délibérations et courriers ou mails des collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération de La Rochelle sur les 7 pôles de mobilité de son territoire (mail du 16/09),
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sur les 6 pôles de mobilité de son territoire (courrier du 28/05),
- Communauté d'agglomération de Niort sur les 8 pôles de mobilité de son territoire (mail du 24/10),
- Communauté d'agglomération de Rochefort sur les 4 pôles de mobilité de son territoire (mail du 24/10),
- Communauté de communes Aunis Atlantique sur 2 pôles de mobilité de son territoire (mail du 25/09),
- Communauté de communes Airvaudais - Val de Thouet sur 2 pôles de mobilité de son territoire (mail du 20/10),
- Communauté de communes Aunis Sud sur 2 pôles de mobilité de son territoire (mail du 02/06),
- SNCF Gares&Connexions sur l'ensemble des gares du bassin Limousin - Périgord (mail du 06/10),

Le Comité de Bassin Sèvres Atlantiques, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- **Sur l'ensemble des avis recueillis à l'échelle du bassin Sèvres Atlantique,**
- **Sur le document technique de dimensionnement et la pré-implantation des services de mobilité dans les pôles de mobilité du bassin Sèvres Atlantique,**

**Le Président du bassin
Sèvres Atlantique,**



Bertrand AYRAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, le Comité de Bassin Gironde Garonne du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

Convocation faite le 10 novembre 2025

Présents titulaires (3) :

Monsieur Benoist AULANIER pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents Suppléants (1) :

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Absents excusés (10) :

Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND pour le Département de la Gironde
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Edouard QUINTANO pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

AVIS 2025_02 : ELABORATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES D'AIDE A LA DECISION (PRECONISATIONS DE DIMENSIONNEMENTS ET PREIMPLANTATIONS DES SERVICES DE MOBILITE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu les délibérations n°2018_11 du 29 octobre 2018 relative à la composition des bassins de mobilités et n°2025_029 du 30 juin 2025 relative à la désignation des délégués de bassin,

Considérant la compétence obligatoire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de ses membres,

Considérant la volonté des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la nécessité de créer, aménager et équiper des lieux d'intermodalité permettant d'améliorer et de faciliter le parcours voyageur,

Considérant les résultats des études du Schéma Multimodal ainsi que des échanges issus des différents groupes de travail, comités techniques et ateliers,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Quai 8.2 Bâtiment E2
39, rue d'Armagnac
33800 Bordeaux

Considérant la méthodologie proposée pour l'étude des pôles de mobilités :

- Validation de la typologie des pôles (rabattement, connexion, structurant) et de la politique de services lors du comité de bassin du 20 novembre 2024,
- Une première phase d'ateliers à l'automne 2024 ayant permis de présenter les préconisations en termes de dimensionnement et préimplantation des services de mobilité,
- Une deuxième phase d'ateliers ayant pour objectif de finaliser les documents techniques de l'étude et la synthèse par pôle de mobilité,

Considérant que l'avis porte sur des documents techniques d'aide à la décision,

Considérant les délibérations et courriers/mails des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Castillon-Pujols sur 1 pôle de mobilité de son territoire (mail du 22/09),
- Communauté de communes du Blayais sur 1 pôle de mobilité de son territoire (courrier du 05/11 de la mairie et du 07/11 de la CC),
- Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers sur 2 pôles de mobilité de son territoire (mail du 06/10),
- Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais sur 1 pôle de mobilité de son territoire (mail du 10/11),
- Communauté de communes du Val de l'Eyre sur 2 pôles de mobilité de son territoire (mail du 29/09),
- Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde sur 2 pôles de mobilité de son territoire (mail du 10/11),
- SNCF Gares&Connexions sur l'ensemble des gares du bassin Gironde Garonne (mail du 06/10),

Le Comité de Bassin Gironde - Garonne, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- **Sur l'ensemble des avis recueillis à l'échelle du bassin Gironde Garonne,**
- **Sur le document technique de dimensionnement et la pré-implantation des services de mobilité dans les pôles de mobilité du bassin Gironde Garonne,**

**Le Président du bassin
Gironde - Garonne,**

Clément ROSSIGNOL-PUECH

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le Comité de Bassin Vienne Charentes du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frankie ANGEBAULT

Convocation faite le 13 novembre 2025

Présents titulaires (4) :

- Monsieur ANGEBAULT Frankie pour La Communauté Urbaine du Grand Poitiers
- Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques pour la Communauté de communes Haut Poitou
- Monsieur GERMANEAU Michel pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- Monsieur MATTARD Hindeley pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelierault

Excusés (7) :

- Madame AUBERT Sylvie pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers
- Monsieur BAUDIN Claude pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique
- Madame BELLE Pascale pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
- Monsieur DELHOUME Philippe pour la Communauté d'agglomération de Saintes
- Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur LEJEUNE Etienne pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur MARTIAL Jean-Luc pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

AVIS 2025_01 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu les délibérations n°2018_11 du 29 octobre 2018 relative à la composition des bassins de mobilités et n°2025_029 du 30 juin 2025 relative à la désignation des délégués de bassin,

Vu la délibération n° 2025/077 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 relative à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Vallées du Clain au Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant la compétence obligatoire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant la volonté des membres du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la nécessité de créer, aménager et équiper des lieux d'intermodalité permettant d'améliorer et de faciliter le parcours voyageur,

Considérant les résultats des études du Schéma Multimodal ainsi que des échanges issus des différents groupes de travail, comités techniques et ateliers,

Le Comité de Bassin Vienne Charentes, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- **Sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallées du Clain au Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**

**Le Président du bassin
Vienne - Charentes,**

Frankie ANGEBULT



Nombre de membres présents (titulaires et suppléants) : 32

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 20 mai 2025 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : Mercredi 14 mai 2025.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : Vendredi 24 mai 2025.

Date d'affichage : Vendredi 24 mai 2025.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme GREMILLON ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
ITEUIL	Mme MICAULT, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mme BRUNET ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU et Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes GREMILLON, PROUTEAU et M. QUINTARD.

Excusés et représentés :

ITEUIL	Mme BERNE a donné pouvoir à M. CINQUABRE ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	Mme RENOUARD a donné pouvoir à Mme BRUNET ;
VIVONNE	M. BARBOTIN a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
	M. GUILLON a donné pouvoir à Mme GREMILLON ;
	Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (s) ;
GIZAY	MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;
MARCAY	M. CHARGELÈGUE ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S) ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	Mme SAVIGNY.

Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance :

M. MEYNIER et Mme DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment l'article 111 de ce texte ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5212-1 et suivants, L.5214-27, L.5721-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Nouvelle - Aquitaine Mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/030 en date du 16 mars 2021 intégrant la compétence « organisation de la mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu le budget 2025

CONSIDERANT les compétences obligatoires du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités :

- la coordination des services de transport organisés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qui en sont membres dans un but d'intermodalité,
- la mise en place d'un système d'information multimodale des usagers,
- la recherche de la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de pouvoir travailler avec les départements et les communautés de communes « AOM » ;

CONSIDERANT le besoin de travailler à une échelle locale avec les AOM tout en maintenant la dynamique régionale sur les missions historiques du Syndicat ;

CONSIDERANT les outils déjà déployés par le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, par exemple le système d'information voyageurs « Modalis » et ceux en cours de déploiement, par exemple l'étude « car express » ;

CONSIDERANT qu'une adhésion au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités permettrait de bénéficier de ces outils mais également d'une ingénierie et d'un réseau de partenaires ;

CONSIDERANT le montant annuel de l'adhésion établi pour 2025 à 5 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le respect des dispositions de l'article L.5211-18 susvisé ;
- D'APPROUVER la désignation de Mme Sandra Girard en qualité de déléguée titulaire et de Mme Françoise Micault en qualité de déléguée suppléante ;

AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 033-200081735-20251215-DELIB_2025_047-DE



- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

A la Villedieu du Clain, le 20 mai 2025
Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU



A la Villedieu du Clain, le 20 mai 2025
Le Secrétaire de séance
M. Rémy MARCHADIER



AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 033-200081735-20251215-DELIB_2025_047-DE



AR Prefecture

086-200043628-20250520-2025_0077-DE
Reçu le 27/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le Comité de Bassin Vienne Charentes du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frankie ANGEBAULT

Convocation faite le 13 novembre 2025

Présents titulaires (4) :

- Monsieur ANGEBAULT Frankie pour La Communauté Urbaine du Grand Poitiers
- Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques pour la Communauté de communes Haut Poitou
- Monsieur GERMANEAU Michel pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- Monsieur MATTARD Hindeley pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld

Excusés (7) :

- Madame AUBERT Sylvie pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers
- Monsieur BAUDIN Claude pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique
- Madame BELLE Pascale pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
- Monsieur DELHOUME Philippe pour la Communauté d'agglomération de Saintes
- Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur LEJEUNE Etienne pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur MARTIAL Jean-Luc pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

AVIS 2025_02 : ELABORATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES D'AIDE A LA DECISION (PRECONISATIONS DE DIMENSIONNEMENTS ET PREIMPLANTATIONS DES SERVICES DE MOBILITE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu les délibérations n°2018_11 du 29 octobre 2018 relative à la composition des bassins de mobilités et n°2025_029 du 30 juin 2025 relative à la désignation des délégués de bassin,

Considérant la compétence obligatoire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de ses membres,

Considérant la volonté des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la nécessité de créer, aménager et équiper des lieux d'intermodalité permettant d'améliorer et de faciliter le parcours voyageur,

Considérant les résultats des études du Schéma Multimodal ainsi que des échanges issus des différents groupes de travail, comités techniques et ateliers,

Considérant la méthodologie proposée pour l'étude des pôles de mobilités :

- Validation de la typologie des pôles (rabattement, connexion, structurant) et de la politique de services lors du comité de bassin du 13 juin 2024,
- Une première phase d'ateliers à l'automne 2024 ayant permis de présenter les préconisations en termes de dimensionnement et préimplantation des services de mobilité,
- Une deuxième phase d'ateliers ayant pour objectif de finaliser les documents techniques de l'étude et la synthèse par pôle de mobilité,

Considérant que l'avis porte sur des documents techniques d'aide à la décision,

Considérant les documents techniques concernant les territoires du bassin et mis à disposition sur le site internet de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Comité de Bassin Vienne Charentes, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- **Sur l'ensemble des avis recueillis à l'échelle du bassin Vienne Charentes,**
- **Sur le document technique de dimensionnement et la pré-implantation des services de mobilité dans les pôles de mobilité du bassin Vienne Charentes,**

**Le Président du bassin
Vienne - Charentes,**

Frankie ANGBAULT



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Comité de Bassin Landes Pyrénées du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Convocation faite le 13 novembre 2025

Présents titulaires (3) :

- Monsieur CAPERAN Michel pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
- Monsieur PATRIARCHE Nicolas pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité

Absents excusés (6) :

- Monsieur BERGE Mathieu pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Madame CHARPENEL Frédérique pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
- Monsieur DUBOURDIEU Alain pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
- Madame GLEYZE Véronique pour la Communauté d'agglomération du Marsan
- Monsieur IRIGOYEN Jean-François pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
- Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS 2025_01 : ELABORATION DES DOCUMENTS TECHNIQUES D'AIDE A LA DECISION (PRECONISATIONS DE DIMENSIONNEMENTS ET PREIMPLANTATIONS DES SERVICES DE MOBILITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu les délibérations n°2018_11 du 29 octobre 2018 relative à la composition des bassins de mobilités et n°2025_029 du 30 juin 2025 relative à la désignation des délégués de bassin,

Considérant la compétence obligatoire de Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de ses membres,

Considérant la volonté des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la nécessité de créer, aménager et équiper des lieux d'intermodalité permettant d'améliorer et de faciliter le parcours voyageur,

Considérant les résultats des études du Schéma Multimodal ainsi que des échanges issus des différents groupes de travail, comités techniques et ateliers,

Considérant la méthodologie proposée pour l'étude des pôles de mobilités :

- Validation de la typologie des pôles (rabattement, connexion, structurant) et de la politique de services lors du comité de bassin du 4 juin 2024,
- Une première phase d'ateliers à l'automne 2024 ayant permis de présenter les préconisations en termes de dimensionnement et préimplantation des services de mobilité,
- Une deuxième phase d'ateliers ayant pour objectif de finaliser les documents techniques de l'étude et la synthèse par pôle de mobilité,

Considérant que l'avis porte sur des documents techniques d'aide à la décision,

Considérant les documents techniques concernant les territoires du bassin et mis à disposition sur le site internet de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Comité de Bassin Landes Pyrénées, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- **Sur l'ensemble des avis recueillis à l'échelle du bassin Landes Pyrénées,**
- **Sur le document technique de dimensionnement et la pré-implantation des services de mobilité dans les pôles de mobilité du bassin Landes Pyrénées,**

**Le Président du bassin
Landes - Pyrénées,**



Nicolas PATRIARCHE